

UVSQ

université PARIS-SA

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP)

Le **Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)**, créé par la loi HPST du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine à **partir du 2ème cycle** pourront se voir accorder une **allocation brute mensuelle de 1200 euros**. En contrepartie, ils s'engageront à exercer, à titre libéral ou salarié, dans une zone où l'**offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation**.

Résultats 2026

A SAVOIR : Les candidats ont également été informés des résultats par mail individuel.

DÉZOOMER

100 %100 %

ZOOMER

PAGE PRÉCÉDENTE

Page courante / 1

PAGE SUIVANTE

Télécharger